Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 6 janvier 1877

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation4 p. (186r, 187r, 188v, 189r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 6 janvier 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49198

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction6 janvier 1877
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireDelpech, Alphonse (1821-1902)
Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur le projet de conclusions pour le procès en appel : Godin est en accord avec le projet de Delpech mais souhaite qu'y figurent certaines données établies par Tisserant dans son étude. Il suggère à Delpech de commencer son mémoire par un tableau comparant l'état de la fortune commune au moment du mariage et au moment de la dissolution de la communauté pour mettre en valeur les avantages qu'Esther Lemaire retire de la situation. Il lui explique que la note de Tisserant reflète exactement la position qu'il compte adopter à l'audience, et que celui-ci a réuni les différents documents demandés, sauf le plan de l'usine de Guise qui sera prêt dans quelques jours. Il souhaite que Tisserant puisse leur donner des explications sur leur travail commun. Godin insiste sur l'importance de l'audience du procès pour sauvegarder ses intérêts.

Mots-clés

Procédure (droit)
Personnes citées

- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Tisserant, Alexandre (1822-1896)

Événements citésSéparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)
Lieux citésGuise (Aisne)
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49198?context=pdf

Guise le 6 Janvier 1877

Cher Monsieur Delpech,

Ainsi que vous me le dites par votre lettre du 4, nous sommes bien d'accord sur la direction à imprimer à notre appel ; j'ai lu avec soin votre projet de conclusions dont le système correspond à mes intentions telles que j'ai pu vous les faire connaître pendant les trop courtes instants que Me Goblet et vous avez pu me consacrer à Guise. Je n'ai d'autre désir à vous exprimer que celui d'y ajouter quelques unes des plus importantes considérations de fait et de chiffres exposées dans le travail fait par M. Lissarrague sous ma direction, considérations dont il me semble essentiel que vos juges soient pénétrés et que peut-être la plaidoirie ne fixerait pas suffisamment dans leur esprit, si leur mémoire n'était aidée par les conclusions écrites.

A ce point de vue que je considère comme des plus sérieux, je n'ai pu vous donner pendant notre courte entrevue tous les renseignements et toutes les indications que j'ai mises à prix à la disposition de M. Lissarrague, il vous a donc été impossible de vous livrer à tous les calculs propres à démontrer la légitimité et l'équité des répartitions proposées au tribunal de Verviers, à mettre en relief les

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49198?context=pdf

avantages que Mad^e Godin retirera de vos concessions qui lui assurent, malgré l'apparence d'une répartition inégale, un résultat dépassant les évaluations de l'inventaire du 31 Janvier 1864. Ce sont ces calculs qui me paraissent la base la plus solide de ma défense, car jusqu'à présent les juges se sont laissés peu toucher par les considérations générales et d'ordre moral que j'ai pu invoquer, et je crains que la cour n'y reste également sourde.

Je vous serai donc obligé de compléter votre travail en ce sens et de l'envoyer à cet effet aux indications que vous trouverez dans celui de M. Cisserant.

Je voudrais aussi que dès le début de son examen la cour fut, d'une façon nette et saisissante, édifiée sur la situation respective des parties au point de vue de leurs intérêts. Permettez-moi de vous suggérer l'idée de débuter par une sorte de tableau établissant le modeste état de la fortune commune à la date du mariage et le comparant à la situation constatée au jour de la dissolution de la communauté. Je crois ce tableau propre à démontrer le néant de toutes les récriminations de Mad^e Godin qui a eu jusqu'ici l'art de se poser en victime et n'a que trop réussi à se concilier dans une mesure imméritée l'intérêt des magistrats.

J'ai chargé M. Cisserant de vous épargner

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49198?context=pdf

la poursuite de la mise à exécution de cette idée qui, bien formulée, permettra un exposé très-sommaire des faits et des décisions judiciaires où il importe de rappeler.

Quant au dispositif des conclusions à prendre, c'est après mûr examen que nous avons arrêté, avec M. Tissorant, celui qui termine la note, auquel, malgré ces premiers soins, nous avons encore fait quelques modifications de détail. Le dispositif est l'exacte traduction de l'attitude que j'ai le dessin raisonné de prendre devant la cour; il reproduit tout ce dont nous nous sommes rapidement entretenus à Genève et les résolutions que nous avons arrêtées. Sauf meilleur avis, nous devons nous y tenir. De nouveaux calculs sont établis sur des éléments certains pour démontrer que plus je me restreins dans mes concessions, moins la situation de Mad.e Godin sera favorable et moins elle a à espérer de la liciitation, c'est ce qui m'a suggéré le parti, ou plutôt m'y a confirmé, de présenter les trois situations définies par les conclusions prises.

M. Tissorant aura réuni aujourd'hui tous les documents demandés par vos diverses lettres, du moins dans la mesure du possible, sauf le plan qui ne sera exécuté que dans quelques jours, mais sera conforme à vos indications et conçu de la façon à la fois la plus simple et la plus appropriée à son but qui est de saisir à première vue la cour

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49198?context=pdf

du développement que j'ai donné aux usines de Guise.

Vous savez mieux que personne la gravité des intérêts qui vont s'agiter devant la Cour et vous comprendrez le souci que j'ai de ne rien négliger pour le succès de ma cause dans l'épreuve décisive que nous abordons. J'ai complètement renseigné M. Cisserant; il me serait agréable qu'il puisse sans retard, en vous portant les documents qu'il a réunis, vous communiquer les résultats de votre travail commun et vous expliquer dès à présent ce qui peut rester obscur à vos yeux, dans le travail que vous connaissez déjà, en même temps qu'il vous donnera connaissance des nouveaux moyens à discussion que vous avons préparés. Il se tient à votre disposition et si je ne reçois d'avis contraire, je le ferai partir de façon à ce qu'il soit près de vous lundi matin avec vos conclusions et les pièces justificatives que nous avons à produire.

Je vous prie instamment d'examiner à fond toutes les discussions techniques et de chiffres que je vous ai soumises avec la note de M. Cisserant et celles dont il aura à vous entretenir. Il est du plus haut intérêt que rien n'en échappe à la Cour.

J'attendrai de vous demain dimanche, à la réception de cette lettre, un télégramme m'annonçant quand vous pourrez recevoir M. Cisserant; il est désirable que ce soit lundi afin que vous vous réserviez tout le temps nécessaire aux travaux qui seront la suite de votre conférence.

Votre bien dévoué

Godin